

**Extrait du registre des arrêtés de la mairie,
séance du 5 janvier 1816.**

Considérant que les noms des huit Sections dont sont composés les trois arrondissements du canton de Rheims, ont éprouvé des changements à différentes époques de la Révolution ; que ces changements, loin d'avoir procuré quelques avantages, ont au contraire occasionné des désagréments, en ce que des Sections de la Ville, indiquée par des noms quelconques, n'étaient véritablement connues que sous des noms étrangers aux premiers par une partie des Habitants ; qu'il en résultait dès lors nécessairement une confusion telle qu'il devenait instant d'y remédier ; qu'il ne connaissait point de meilleurs moyens que de rendre à ces Sections leurs noms primitifs ;

Considérant encore que, par suite de la même Révolution, et pour plaire aux différents partis dominants, des rues qui portaient pour indication des noms chers à tous bons Français, ont été remplacés par d'autres insignifiants, et qu'il est également convenables de rendre à ces rues leurs premiers noms ;

Arrête :

1-Les huit Sections composant les trois arrondissements du canton de Rheims, sont *Vesle, Place de Ville, Jard, Mars, Cérès, Notre-Dame, Dieu-Lumière* et *Fléchambault*.

2-Les trois premières, sous les noms de *Vesle, Place de Ville* et *Jard*, composent le premier Arrondissement ; les trois suivantes, sous les noms de *Mars, Cérès* et *Notre-Dame*, composent le deuxième ; et les deux dernières, sous les noms de *Dieu-Lumière* et *Fléchambault*, composent le troisième.

3-Il sera de suite procédé au rétablissement des écriteaux portant pour inscription : *Hôtel de Ville, Place de Ville, Place Royale* et *Rue Royale*.

4-La partie de rue de Cérès, depuis la place Royale jusqu'aux rues de la Vache et de la Grue, reprendra le nom de rue *Dauphine*.

5-Il en sera de même des rues ci-après désignées, savoir : La rue d'Oignon s'appellera dorénavant rue de *Monsieur*.

Celle dite Saint-Denis, rue *Comte d'Artois*.

La partie de la rue *Vieille-Couture*, depuis la rue de *Vesle* jusques vis-à-vis l'Hôtel du Lion-d'or, rue de *Talleyrand*.

Au bas des Ruelles, depuis le Château-d'eau de ce nom jusqu'à la Fontaine des Loges-Coquault, rue de la *Fleur-de-Lys*.

Celle dite Neuve du Temple, rue de *Notre-Dame*.

La partie de celle des Cordeliers, depuis la rue de la Peirière jusqu'à celles de saint-Symphorien et du Bois-de-Vincennes, rue d'*Artois*.

6-Les écriteaux des rues qui portaient anciennement pour désignation, rues Saint-Denis, Saint-Symphorien, Saint-Remi, &c. &c. et dont par suite de principes révolutionnaires ont été jugé mal-à propos de supprimer le mot *Saint*, seront incessamment rétablis.

Le présent Arrêté sera imprimé et distribué aux Fonctionnaires publics, et principalement aux Notaires Royaux, par rapport à la rédaction de leurs actes.

Fait et arrêté les jour, mois et an susdits.

PONSARDIN, Maire.